



Argent donné avant le décès est il soumis à un droit de succession

Par **toubeoilpy_old**, le **20/11/2007** à **14:05**

Voilà!!
Mon arrière grand mère est décédée en 2005 bien avant sa mort elle a donné 6000 euros à mon frère qui avait des soucis financiers . Aujourd'hui le frère de ma mère lui réclame cette somme a t'il le droit est ce que l'argent donné avant le décès est il soumis à un droit de succession
Merci pour votre réponse

Par **tixidre**, le **21/11/2007** à **14:21**

Ce probleme de dons manuels est un sujet de discorde familiale , comment faire la difference entre donation , cadeau, aideetc
Le fait est :que la donation rentre dans la reserve hereditaire , en l'occurrence il s'agit d'un heritier indirect (votre frere) , il sera probablement obligé de rendre cet argent si la reserve est depassee .
Maintenant , si la donation est du type precupitaire , c'est different .
pour ce qui est de la fiscalite , il a du , je l'espere , remplir un imprime qui est delivre par les impôts du lieu de son domicile , c'est la loi !
cordialement